



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

renards

Question écrite n° 71101

Texte de la question

Mme Christine Boutin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche à propos de la transmission par le renard de la rage et de l'échinococcose alvéolaire. En 2005, l'épidémiosurveillance du programme SAGIR a localisé plusieurs cas de rage dans l'est de la France, la Moselle et aux environs de Strasbourg. De nombreux cas de décès de personnes contaminées par l'échinococcose alvéolaire ont également été signalés dans l'Ain et ses environs. Ces alertes doivent attirer notre attention sur le danger de la cohabitation des personnes avec les renards, animaux porteurs de ces maladies. Dès lors, la protection des personnes habitant les lieux où la présence de renards est connue, comme Paris ou le Val-de-Marne, appelle à des actions concrètes. Devant l'évolution rapide des risques de contamination, elle lui demande si le Gouvernement va prendre les mesures nécessaires pour prévenir et éradiquer ces fléaux.

Texte de la réponse

La France est indemne de rage d'origine vulpine depuis décembre 1998. L'éradication de cette maladie du territoire français a été rendue possible grâce aux actions de lutte conduites sur le terrain par les services vétérinaires départementaux, en collaboration avec le laboratoire de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) de Nancy, centre de référence français pour la lutte contre la rage, et l'entente interdépartementale de lutte contre la rage et autres zoonoses (ERZ). Toutefois, un foyer de rage persiste dans le Land de Hesse en Allemagne. Une politique préventive reste donc en vigueur le long de cette frontière franco-allemande. Les mesures de prévention sont adoptées en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique en Allemagne. Ainsi, elles se traduisent actuellement par la mise en oeuvre en zone frontalière d'un système de surveillance des animaux suspects, d'une surveillance soutenue de l'efficacité des deux campagnes de vaccination orale menées dans les départements de la Moselle et du Bas-Rhin en 2005 et d'un dispositif d'intervention d'urgence en cas de survenue d'un cas de rage. Concernant le dispositif de lutte contre l'échinococcose, des actions de prévention sont menées en collaboration avec l'AFSSA-Nancy et l'ERZ depuis 2000. Elles concernent à la fois les renards roux, les carnivores domestiques et la population humaine. Ainsi, chez les renards roux, un programme de localisation du parasite est en cours dans trente-neuf départements. Parallèlement, le rôle du renard dans le risque de contamination humaine par le parasite en ville et en périphérie est évalué par le suivi comportemental des renards dans les communes d'Annemasse (Haute-Savoie) et de Pontarlier (Doubs), deux zones à risque. Il s'agit d'estimer les zones de fréquentation des renards et les zones à risque pour l'homme. En 2006, dans ces deux communes, une campagne de vermifugation orale des renards est mise en oeuvre à titre expérimental. L'efficacité de ces traitements sera régulièrement évaluée sur une période de trois ans. Elle permettra de déterminer si ce dispositif curatif doit être poursuivi, amélioré et étendu. Par ailleurs, la lutte contre l'échinococcose consiste également à informer la population, notamment sur les précautions simples à prendre dans les zones à risques, tels le traitement vermifuge et la lutte contre la divagation des chiens et des chats, le lavage des fruits et légumes... À cette fin, une plaquette d'information à destination des élus, des fédérations de chasse et des particuliers a été éditée en 2004. En outre, l'ERZ veille à maintenir régulièrement une information suffisante auprès des conseils généraux des départements concernés

par cette maladie.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71101

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7242

Réponse publiée le : 13 juin 2006, page 6162